

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 18 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 46 + 1 suppléé + 12 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 59

OBJET : MODIFICATIONS DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE ACTION SOCIALE

Numéro de la Délibération : 260924-DC-85

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Pierre CHATRON, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Nadia MORIA, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Colette DEWEZ.

MM. Kévin POTET, Gérard PIEUX, Pierrick LOZE, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléée :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Lydia BORDERES par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Doriane FRAYER par M. David LAZARUS.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par Mme Marie-France SERRA.
- M. Pierrick LOZE par Mme Nathalie SABOT.
- Mme Nadia MORIA par Mme Marianne LEMOINE.
- M. Charles-Antoine de NOAILLES par M. Benoît BIBERON.
- M. Thierry DEVILLARD par M. Alain DEVOOGHT.
- M. Philippe ELOY par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Colette DEWEZ par M. Christophe DURAND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de Ercuis.

OBJET : MODIFICATIONS DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE ACTION SOCIALE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;
- Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-1, L. 214-1-1, L. 214-1-3, L. 214-2, L. 214-2-1,
- L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise ;
- L'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise et reprenant en annexe les statuts (avec précision de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la compétence action sociale ;
- L'avis de la commission des finances sollicité le 17 septembre 2024 ;

Considérant :

- La nécessité de définir l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne la qualité d'autorité organisatrice (AO) selon les dispositions de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les modifications de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « ACTION SOCIALE » ainsi qu'il suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- a) Elaboration, suivi et animation de la Convention Territoriale Globale (CTG), ainsi que toutes autres conventions de même nature qui s'y substitueraient et mise en œuvre des actions contenues dans ces conventions ;
- b) Reconnaissance de la Communauté de communes Thelloise en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant selon les dispositions de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles selon les modalités suivantes :
 1. Création et animation du **Relais Petite Enfance (RPE)** qui couvre les 41 communes du territoire et dont les missions à destination des familles et des professionnels de la petite enfance en matière de **recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire** sont les suivantes :
 - Identifier les besoins des modes de garde,
 - Informer sur l'offre de soutien à la parentalité,
 - Identifier l'offre d'accueil déjà existante.

2. Création et animation du **Relais Petite Enfance (RPE)** qui couvre les 41 communes du territoire et dont les missions à destination des familles et des professionnels de la petite enfance en matière **d'information et d'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** sont les suivantes :

- Informer les parents,
- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire,
- Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne,
- Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel
 1. Favoriser la mise en relation des parents et des professionnels,
 2. Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur,
- Offrir un lieu d'information, de rencontre et d'échanges pour les professionnels
 1. Informer les professionnels,
 2. Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr

3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil :

- Créer et gérer les haltes-garderies itinérantes (HGI),
- Etablir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles,
- Possibilité d'attribuer un fonds de concours au sens de l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales pour la création ou la réhabilitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant (équipement communal de petite enfance) (hors démolitions et frais d'études (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre)) ayant un rayonnement supra communal selon des modalités définies par délibération du Conseil communautaire,

4. Création et animation du **Relais Petite Enfance (RPE)** qui couvre les 41 communes du territoire et dont les missions à destination des familles et des professionnels de la petite enfance en matière de **soutien à la qualité des modes d'accueil** sont les suivantes :

- Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques :
 1. Organiser des ateliers d'éveil,
 2. Accompagner les parcours de formation des professionnels,
 3. Proposer des temps d'échange et d'écoute,
- Promouvoir le métier d'assistant maternel,
- Organiser des groupes d'analyse des pratiques animés par une psychologue, à destination des professionnels, au titre de la mission renforcée choisie par la Communauté de communes Thelloise « les analyses de la pratique »,
- Informer les professionnels et gestionnaires de l'accueil sur des événements organisés par d'autres acteurs tels que la protection maternelle et infantile (PMI),
- Mettre en place des partenariats locaux entre le secteur de la petite enfance et les acteurs du secteur de l'art et de la culture (bibliothèque, médiathèque...),
- Faire accéder les tout-petits aux espaces sportifs (piscine Aquathelle...) présents sur le territoire,
- Organiser des réunions d'échange entre les différents professionnels,

Au titre de **ce soutien à la qualité des modes d'accueil hors cadre du Relais Petite Enfance (RPE)** :

- Possibilité de verser un fonds de concours au sens de l'article L. 5214-16 V en fonctionnement aux établissements communaux d'accueil du jeune enfant selon des modalités définies par délibération du Conseil communautaire.
- c) Transport des accueils collectifs de mineurs (ACM) : prise en charge d'un trajet par semaine et par commune sur la période des vacances scolaires, non comprises les vacances de fin d'année, favorisant l'accès à des accueils collectifs de mineurs de regroupement et permettant ainsi le désenclavement de certaines communes, prise en charge du transport des activités des accueils collectifs de mineurs y compris les activités inter-accueils.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240926-260924-DC-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Publication : 30/09/2024